



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction départementale des
territoires des Hautes-Alpes

Service Aménagement
Soutenable
Unité Urbanisme-Risques

Affaire suivie par : Stéphane Blanc
Téléphone : 04.92.40.35.08
Télécopie : 04.92.40.35.83
Courriel : stephane.blanc@hautes-alpes.gouv.fr

PPR de Réallon

Note de présentation du dossier d'enquête publique

1) Coordonnées du maître d'ouvrage :

Préfecture des Hautes-Alpes
Cabinet
SIDPC
32 Rue St Arey
05011 GAP Cedex

2) Objet de l'enquête publique :

Par arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2008, un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain, d'inondations et d'avalanches a été prescrit sur la commune de Réallon.

La direction départementale des territoires a été chargée d'instruire la procédure d'élaboration de ce PPR et le bureau d'études du RTM a réalisé les études techniques.

Les études techniques nécessaires à l'élaboration de ce PPR sont aujourd'hui achevées et ce projet a été soumis pour avis aux personnes publiques associées conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement. Ces avis seront joints au dossier d'enquête publique, en application de l'article R123-8, 4° du code de l'environnement.

3) Raison de la prescription et caractéristiques du projet :

Depuis 2005, les communes des Hautes-Alpes ont été hiérarchisées en fonction de l'intérêt que présenterait leur couverture par un plan de prévention des risques.

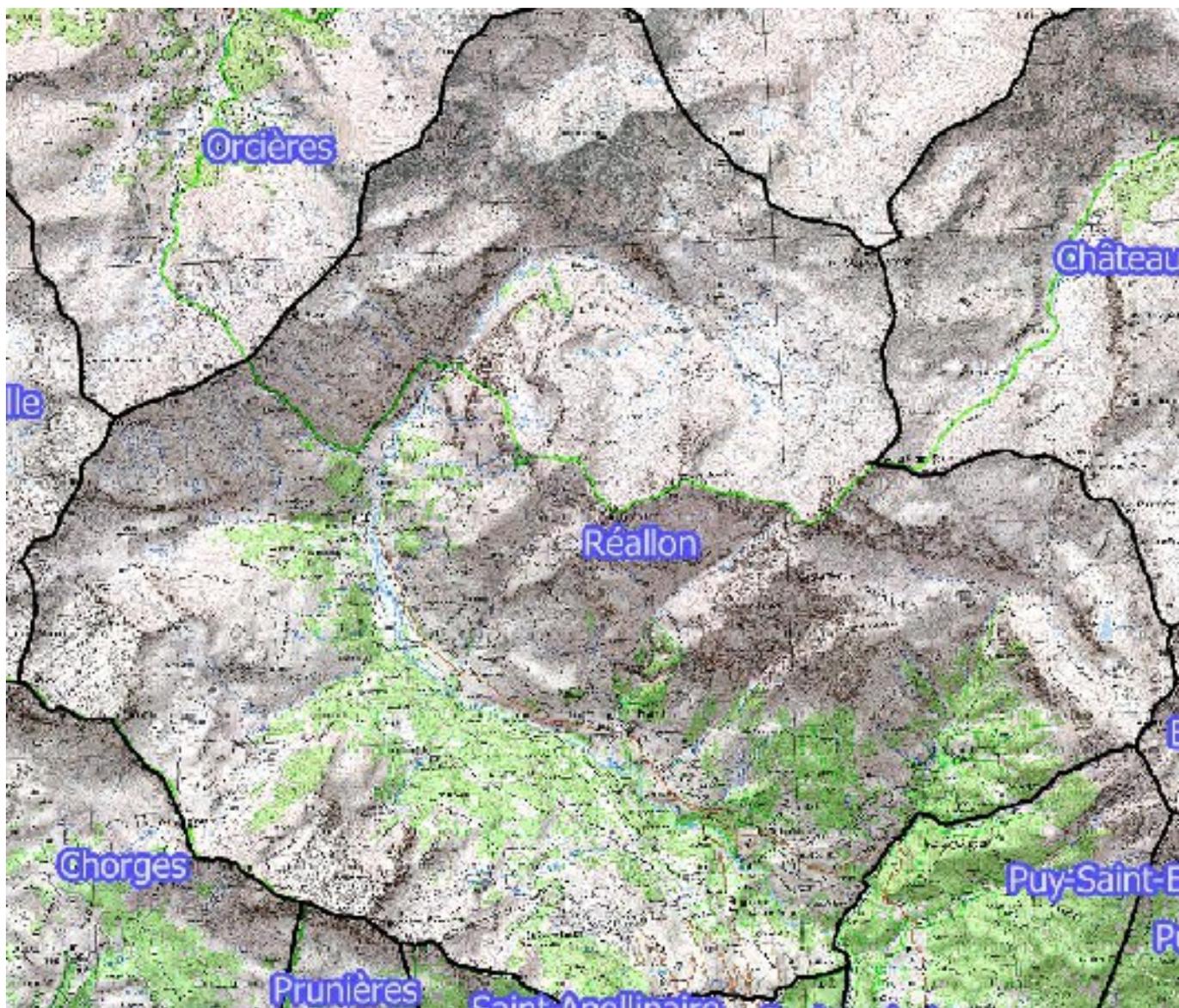
Cette hiérarchisation s'appuie sur le croisement de deux paramètres :

- les événements liés aux risques naturels, s'appuyant sur la base départementale du service de restauration des terrains de montagne (SDRTM) des Hautes-Alpes
- les enjeux, assimilés à la vitesse d'urbanisation des territoires, s'appuyant sur le fichier des permis de construire de la direction départementale des territoires des Hautes-Alpes

La commune de Réallon est apparue comme étant une des communes non encore couvertes par un PPR approuvé situé le plus haut dans la hiérarchie sus-citée.

C'est pourquoi un arrêté préfectoral datant du 3 octobre 2008 prescrit l'élaboration du PPR avalanches, mouvements de terrain et inondations.

Le périmètre mis à l'étude du PPR correspond au périmètre de la commune.



La commune de Réallon ne possède pas de carte réglementaire des risques naturels valant PPR.

La nature des risques naturels pris en compte dans l'élaboration du PPR sont :

- l'inondation ;
- les chutes de pierres et de blocs ;
- les glissements de terrain ;
- les crues torrentielles;
- les avalanches.

Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- la présente note de présentation
- les précisions sur la procédure d'enquête publique
- les avis émis sur le projet de plan par les personnes publiques associées dans le cadre de l'article R562-7 du code de l'environnement

– le bilan de la concertation

Il comprend également le projet de PPR composé des pièces suivantes :

- le rapport de présentation avec, en annexe, la carte informative des enjeux, présentée sur un fond topographique à l'échelle 1/10 000 ;
- les cartes de qualification des aléas de la commune présentées sur ortho-photo;
- le zonage réglementaire (2 cartes) présenté sur ortho-photo à l'échelle 1/5 000.
- le règlement, qui définit les interdictions ou les prescriptions à mettre en œuvre sur les parcelles intéressées en fonction de leur exposition et de la nature des phénomènes naturels auxquels elles sont soumises.

Le projet de PPR n'est ni soumis à évaluation environnementale, ni à étude d'impact. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPR sont intégrées dans le rapport de présentation du projet de PPR.